

# HARMONIZATION OF USED VEHICLES REGULATION: EXPERIENCE From ECOWAS





## Motivation pour l'harmonisation des spécifications des Carburants

- La demande en carburants continuera de croître dans la région durant les 20 prochaines années
- Des carburants avec des spécifications divergentes d'un Etat à un autre et éloignées des meilleures pratiques admises dans le monde (Teneur en soufre entre 10 et 50 ppm)
- Des raffineries avec des taux d'utilisation assez faibles qui n'arrivent pas à couvrir la demande régionale
- La dépendance au marché extérieur (Importation) qui compte pour 85 % de la demande en carburant
- Parc de véhicule estimé en 2018 à 11 925 083 véhicules (Nigeria 48% de part) avec une forte proportion de véhicule de plus de 10 ans.

**Conséquence: Emissions polluantes liées à la combustion de carburants à forte teneurs en soufre et autres composées / Dégradation de l'environnement et impact sur la santé des populations**



### Mandat de la CEDEAO

- Assurer un approvisionnement régulier en hydrocarbures dans la région en garantissant la sécurité énergétique
- Développer un marché intégré des hydrocarbures grâce à l'harmonisation des politiques et réglementations
- Assurer le développement du secteur des hydrocarbures dans la perspective de la transition énergétique (réduction de la pollution atmosphérique, produire des carburants plus propres)



**Harmoniser les spécifications des carburants (Essence et Gasoil), les limites d'émission des véhicules et engins dans la région**

## 2- Cadre politique

- **Politique de l'environnement** de la CEDEAO adopte par Acte additionnel A/SA 4/12/8 of 19 December 2008
- En 2009, **L'Accord- Cadre sur l'amélioration de la qualité de l'Air** en Afrique de l'Ouest et du Centre

**Reduire des emissions de polluants** par le secteur du Transport (par les Vehicules)

- **Carburant (Qualite)**
- **Transition technologique**
- **Normes d'emission**

## 2- Cadre politique

- **Deux Directives ont été adoptées en Septembre 2020**
- **Directive C/DIR.1/9/2020 Spécifications harmonisées des carburants automobiles**
- **Directive C/Dir.2/09/20 relative à l'harmonisation des limites d'émission des gaz et particules d'échappement des véhicules légers, lourds, des engins à deux roues, tricycles et quadricycles**



## Directive C/DIR.1/9/2020 Spécifications harmonisées des carburants automobiles

**Directives contient 10 Articles avec en Annexe les spécifications détaillées sur la base de l'existant et des meilleures pratiques internationales**

L'application des spécifications harmonisées des carburants débutera à partir:

- du 1er janvier 2021 pour toutes les importations hors CEDEAO
- du 1er janvier 2025 pour la production émanant des raffineries locales de l'espace CEDEAO.

[ECW Directive sur Harmonisation des carburants \(Essence&Gasoil\) Sept2020.pdf](#)

### Pour l'Essence :

- ✓ 50 ppm de soufre,
- ✓ Benzène 1% de volume maxi,
- ✓ Manganèse 6 mg/l max,
- ✓ Zéro oxygène
- ✓ Indice d'Octane Recherche (RON) : 91.

### Pour le Gasoil :

- ✓ 50 ppm de soufre,
- ✓ Lubrification 460 microns max,
- ✓ Indice de cétane mini 46;
- ✓ Nombre de cétane mini 49
- ✓ Point d'éclair : 55°C
- ✓ Point de trouble : 7°C

**Toute amélioration des spécifications sans alignement avec les limites d'émission des véhicules n'aura pas l'effet escompté. Ainsi, une Directive C/DIR.2/09/20 a été également édictée et est relative à l'harmonisation des limites d'émission des gaz et particules d'échappement des véhicules et engins à 2 roues**



Directive C/DIR.2/9/2020 Limites d'émission des véhicules Légers, Lourds et engins à 2,3 & 4 roues

**Directives contient 10 Articles avec en Annexe les limites d'émission correspondant a la norme Euro (4/IV)**

L'application limites d'émission des vehicules débutera à partir:

- du 1er janvier 2021 pour toutes les véhicules importes et/ou immatriculés dans la CEDEAO
- du 1er janvier 2025 pour tous les véhicules déjà en circulation sur le territoire communautaire respectent les limites d'émission .

**Age des Vehicules:**

- ✓ (a) La limitation de l'âge pour l'importation des véhicules dans la région CEDEAO est fixée à 5 ans pour les véhicules légers, les engins à deux roues, les tricycles et les quadricycles et à 10 ans pour les véhicules lourds
- ✓ Une période de 10 ans est accordée aux pays n'ayant pas encore arrêté ces limitations d'âge pour se mettre progressivement à jour.



**THANK YOU/**

**MERCI DE VOTRE  
ATTENTION**